EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection - CITEOS - 1 000 000 € HT maximum

N° 477.18.12 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2158 ; fonction : 110 et opération : 55021 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 23 octobre 2018, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et site Mégalis.org

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : **Objet et attributaire de l'accord-cadre**
La ville de Quimper conclura un accord-cadre pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection avec le groupement CITEOS – COJITECH – mandataire CITEOS – 54 avenue de Kéradennec – 29000 Quimper

Article 2 : **Montant de l'accord-cadre**
Le montant maximum annuel est fixé à 250 000 euros HT

Article 3 : **Durée de l'accord-cadre**
L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Article dernier : **Exécution**
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Décembre 2018*

Le maire,
Ludovic JOLIVET